



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-105

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-25-00002 - Arrêté ARSBFCDOSPSH2022 978 modif liste des Hprox pour la région BFC (4 pages) Page 3

BFC-2022-08-12-00042 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-35 portant modification de la désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne (6 pages) Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-08-29-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-836 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2022. (44 pages) Page 15

BFC-2022-08-24-00003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-887 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit du centre hospitalier universitaire de Besançon en vue d'une implantation sur son site Saint Jacques (FINESS EJ: 250000015 FINESS EG : 250000023) (2 pages) Page 60

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-08-24-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter BES Arnaud (1 page) Page 63

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-29-00001 - Arrêté du 29 août 2022 portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours emploi compétences (PEC) et des Contrats initiative emploi jeunes (CIE jeunes) (8 pages) Page 65

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-23-00002 - Autorisation expresse d'exploiter pour RIONDEL Jonathan sur la commune de THEULEY (70). (2 pages) Page 74

Mission nationale de contrôle /

BFC-2022-08-09-00011 - Arrête modificatif n°2 CPAM de la Saone-et-Loire (2 pages) Page 77

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2022-07-06-00020 - Arrête modificatif n°2 CPAM du Jura (2 pages) Page 80

BFC-2022-07-05-00012 - Arrêté portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône (2 pages) Page 83

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-25-00002

Arrêté ARSBFCDOSPSH2022 978 modif liste des
Hprox pour la région BFC

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-978 modifiant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

VU l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1391 du 21 décembre 2021 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARSBFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche Comté en date du 16 Mai 2022.

ARRETE

Article 1 : La liste des hôpitaux de proximité arrêté pour la région Bourgogne-Franche-Comté est modifié comme indiqué en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

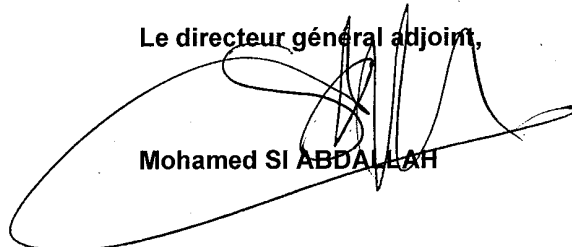
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **25 AOUT 2022**

Le directeur général adjoint,

Mohamed SI ABDALLAH



ANNEXE

Liste des nouveaux hôpitaux de proximité (actualisation au 1^{er} septembre 2022)

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH d'Auxonne	210987640		
CH Jura Sud site de Champagnole	390000214	Centre Hospitalier Jura Sud	390780146

Liste des hôpitaux de proximité au 1^{er} janvier 2022

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH Seurre	210987616	Hospices civils de Beaune	210012175
CH HCO site de Saulieu	210987681	CH HCO	210012142
CH HCO site de Montbard	210987673	CH HCO	210012142
CH HCO site de Châtillon	210987665	CH HCO	210012142
CH Paul Nappes Morteau	250000627		
CH Sainte Croix Baume les Dames	250000635		
CH Saint Louis Ornans	250000726		
CHI Haute Comté site de Mouthe	250000734	Centre Hospitalier de Haute Comté	250000452
CH Léon Bérard Morez	390000057		
Hôpital Local les Cygnes Lormes	580972610		
CH Henri Dunant la Charité-sur-Loire	580972644		
CH Chateau-Chinon	580972651		
CH Clamecy	580972669		
CH Cosne S/ Loire	580972677		

Groupe Hospitalier de Haute Saône site Gray	700000011	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône site Luxeuil	700780059	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Groupe Hospitalier de Haute Saône Site de Lure	700780208	GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE	700004591
Centre hospitalier du Clunisois	710978131		
Centre hospitalier Bresse Louhannaise	710978156		
Centre hospitalier Belnay / Tournus	710978180		
Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais La Clayette	710978123	Centre Hospitalier du pays Charolais Brionnais	710781063
Centre Hospitalier de Bourbon Lancy	710978255		
Centre Hospitalier Avallon	890975535		
Centre Hospitalier Joigny	890975543		
Centre hospitalier du Tonnerrois	890975568		

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-12-00042

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-35 portant
modification de la désignation des membres du
comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-35

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne

Le directeur général de l'agence régionale
de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de l'Yonne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal Jan en qualité de Préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-02 du 5 mai 2021 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-10 du 9 novembre 2021 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09 du 09 mai 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-32 du 27 juillet 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu le message électronique de l'URPS chirurgiens-dentistes Bourgogne Franche-Comté en date du 4 août 2022 ;

ARRESENT

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 27 juillet 2022 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Yonne est modifié comme suit :

1° Des représentants des collectivités territoriales :	
a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental	Monsieur Gilles PIRMAN
b) Deux maires désignés par les associations départementales des maires	Monsieur Marcel CHEVILLON , maire de Coulanges sur Yonne au titre de l'AMRY Madame Marie-José VAILLANT , maire de Chablis au titre de l'AMF 89
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente	
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Mohamed DYANI Docteur Abdenacer CHEIKH
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Jean-Dominique MARQUIER
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Christophe BONNEFOND
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Sébastien BERTAU
e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Christine BONNY
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	Commandant Emmanuel VITELLIUS
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent	
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire Docteur Nadia AZAIEZ Suppléant Docteur René GRISOUD

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire	Docteur Christophe THIBAUT
	Suppléant	Pas de désignation
	Titulaire	Docteur Christelle GUYOT
	Suppléant	Pas de désignation
	Titulaire	Pas de désignation
	Suppléant	Pas de désignation
c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française	Titulaire	Jean-Paul COLIN
	Suppléant	Jean-Bernard GODARD
d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Titulaire	pas de désignation
	AMUF	Suppléant pas de désignation
	Titulaire	Docteur Ayoub TOUIHAR
	SUDF	Suppléant Docteur Philippe DREYFUS
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire	Sans objet
	Suppléant	Sans objet
f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental	SOS médecins AUXERRE	
	Titulaire	Docteur Philippe MIFSUD
	Suppléant	Docteur Abd El-Kader DJEMAA
	SOS médecins SENS	
	Titulaire	Docteur Xavier PEQUIGNOT
	Suppléant :	Docteur Jean-Luc DINET
	Association Régulib	
	Titulaire	Docteur David TAUPENOT
	Suppléant	Docteur Dominique BREUILLE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique	Titulaire	Monsieur Pascal GOUIN
	Suppléant	Madame Sévena RELLAND

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département	FEHAP Titulaire Madame Bernadette VALLADE Suppléant pas de désignation
	FHP Titulaire Madame Grazyna HADAMIK Suppléant Monsieur Sébastien PORTEMER
i) Les représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	FNAP : Titulaire Monsieur Mickaël GIACOMAZI Suppléant Monsieur Olivier CHAUVEAU CNSA : Titulaire Monsieur David GRILLOT Suppléant Madame Cécile NONAT Titulaire Madame Sonia LANDRIN-MARQUEZ Suppléant pas de désignation Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;	Titulaire Monsieur Romain RENARD Suppléant Pas de désignation
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Titulaire Madame Caroline DEPOUHON Suppléant Madame Marie-Françoise DUBREUIL
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Titulaire Monsieur Damien MICHEL Suppléant Pas de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)	Titulaire Monsieur Laurent SALAUN Suppléant Monsieur Thierry DUPECHEZ
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Titulaire Docteur Laurence TASSARD-PICAUD Suppléant Docteur Patrick CADOUX
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Titulaire Docteur Ludovic GATOUILLAT
	Suppléant Docteur Pierre-Olivier DONNAT
4° Un représentant des associations d'usagers	
	Titulaire Madame Marie-Claire WEINBRENNER Suppléant Monsieur Bernard DRUJON

Article 2 : La composition du sous-comité médical demeure inchangée :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Mohamed DYANI Docteur Abdenacer CHEIKH
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Christine BONNY
Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire Docteur Nadia AZAIEZ
	Suppléant Docteur René GRISOUARD
Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire Docteur Christophe THIBault Suppléant pas de désignation
	Titulaire Docteur Christelle GUYOT Suppléant pas de désignation
	Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
	Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Titulaire pas de désignation AMUF Suppléant pas de désignation
	Titulaire Docteur Ayoub TOUIHAR SUDF Suppléant : Docteur Philippe DREYFUS
Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire sans objet Suppléant sans objet
Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental	Titulaire Docteur Philippe MIFSUD Suppléant Docteur Abd el-Kader DJEMAA
	Titulaire Docteur Xavier PEQUIGNOT Suppléant Docteur Jean-Luc DINET
	Titulaire Docteur David TAUPENOT Suppléant Docteur Dominique BREUILLE

Article 3 : La composition du sous-comité des transports sanitaires demeure inchangée :

médecin responsable de service d'aide médicale urgente	- Docteur Mohamed DYANI
directeur départemental du service d'incendie et de secours	- Colonel Sébastien BERTAU
médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	- Docteur Christine BONNY
L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	- Commandant Emmanuel VITELLIUS
Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	FNAP : Titulaire Monsieur Mickaël GIACOMAZI Suppléant Monsieur Olivier CHAUVEAU CNSA : Titulaire Monsieur David GRILLOT Suppléant Madame Cécile NONAT Titulaire Madame Sonia LANDRIN-MARQUEZ Suppléant pas de désignation Titulaire pas de désignation Suppléant pas de désignation
Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	- Monsieur Jean-Dominique MARQUIER
Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires	- Sans objet
Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental	- Titulaire Monsieur Romain RENARD - Suppléant pas de désignation
Trois membres désignés par pairs au sein du comité départemental :	
Deux représentants des collectivités territoriales	- Monsieur Gilles PIRMAN - Madame Marie-José VAILLANT
un médecin d'exercice libéral	- Docteur Christophe THIBAUT

Article 4 : Les articles 5 à 6 de l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-32 du 27 juillet 2022 demeurent inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

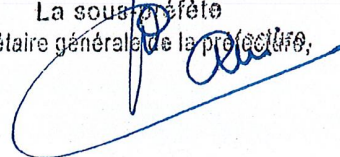
Article 6 : Madame la directrice de cabinet de la Préfecture de l'Yonne, Madame la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Auxerre, le **12 AOUT 2022**

Le Directeur général, *ad. p. u.*



Le Préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,



Dominique YANI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-29-00002

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-836 établissant
le bilan quantifié de l'offre de soins pour la
région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la
période de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels
lourds, du 1er octobre au
30 novembre 2022.

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-836 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-9, R 6122-25, R 6122-26, R 6122-30, D 6121-6 à D 6121-10 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-836 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-228 du 28 février 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône sur la commune de Vesoul (70) ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1004 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Centre-Franche-Comté ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1005 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1013 du 05 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'équipement matériel lourd – appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique et de scanographie – zone de planification sanitaire du centre Franche-Comté – commune de Besançon (25) ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-571 du 19 juin 2020 portant ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations relatives à des équipements matériels lourds et portant bilan quantitatif de l'offre de soins – Zone de planification sanitaire de la Nièvre ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-578 du 06 juillet 2020 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone de planification sanitaire Centre Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0118 du 03 mars 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'installation d'un scanner sur la zone de planification sanitaire Centre Franche Comté, spécifiquement sur le territoire géographique de Morteau-Ornans-Valdahon-Maiche ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-634 du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18 octobre 2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en Bourgogne-Franche-Comté, et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne, 75007 Paris ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

29 AOUT 2022

Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	17	12 à 17	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 10	OUI	
	Hospitalisation à domicile	4	4	NON	
Chirurgie	Chirurgie	7	6 à 7	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		3	3	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		2	2	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		1	1	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15		1	1	NON
	Structure des urgences		5	4 à 5	NON
	Structure des urgences pédiatriques		1	1	NON
	SMUR		4	3 à 4	NON**
	SMUR pédiatrique		1	1	NON
	Antenne SMUR		0	0 à 1	OUI**
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1		2	2	NON
	Activité de type 2		0	0 à 1	OUI***
	Activité de type 3		2	2	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers		6	6 à 7	NON
	Chirurgie des cancers : sein		4	3 à 4	NON
	Chirurgie des cancers : digestif		6	5 à 7	NON
	Chirurgie des cancers : urologie		6	3 à 6	NON
	Chirurgie des cancers : thorax		2	1 à 2	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie		4	3 à 4	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale		4	3 à 5	NON
	Radiothérapie externe		2	2	NON
	Curiethérapie		2	2	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées		1	1	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer		5	4 à 5	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	3 à 4 dont 1 limitée HLA-Maladies	OUI (1 limitée HLA-Maladies)
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	7	7	*****
	Scanographe à utilisation médicale	9	9	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	3	3	NON
	IRM à utilisation clinique	12	13	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	13	14	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		2	2	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		4	4	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		4	4	NON	
	Hémodialyse à domicile		2	2	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		2	2	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	16	16	NON
			HJ	1	2	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	3	3	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	4	4	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	2	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	7	7	NON
			HJ	4	4	NON

Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	5	4 à 6	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète - centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Vitteaux

**uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

*** caducité constatée de l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie (actes de type 2) portant sur les cardiopathies de l'enfant au CHU Dijon

**** caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de longue durée - Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - Site d'Alise-Sainte-Reine

***** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or

***** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	3	3 à 4	OUI
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON
Chirurgie	Chirurgie	2	1 à 2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	NON
		HJ	0	OUI
		HAD	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	NON
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON
	Structure des urgences	1	1	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
	SMUR	3	2 à 3	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON
	Activité de type 2	0	0	NON
	Activité de type 3	0	0	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON
	Radiothérapie externe	0	0	NON
	Curiethérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON
	Pédiatrique	0	0	NON
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	**
	Scanographe à utilisation médicale	2	2	**
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	4	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	4	NON
			HJ	3	3	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	0	NON

Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI*
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Médecine	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON
Chirurgie	Chirurgie	4 puis 3	2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	NON
		HJ	0	OUI
		HAD	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON
	Structure des urgences	1	1	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
	SMUR	1	1	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON
	Activité de type 2	0	0	NON
	Activité de type 3	1	1	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	1 à 2	NON
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : digestif	2	1 à 2	NON
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	1	1	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiethérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON
	Pédiatrique	0	0	NON
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	*
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	*
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	3	3	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	6	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		3	3	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	4	NON
			HJ	5	5	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON

Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	4	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	3	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	12	7 à 12	NON*	
	Hospitalisation de jour	10	8 à 11	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	2	2	NON	
Chirurgie	Chirurgie	6	5 à 6	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0 à 1	NON***
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		4	4	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		1	1	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15		1	1	NON
	Structure des urgences		4	3 à 4	NON
	Structure des urgences pédiatriques		1	1	NON
	SMUR		4	3 à 4	NON**
	SMUR pédiatrique		0	0	NON
	Antenne SMUR		0	0 à 1	OUI**
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1		2	2	NON
	Activité de type 2		0	0	NON
	Activité de type 3		2	2	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers		6	6	NON
	Chirurgie des cancers : sein		4	3 à 4	NON
	Chirurgie des cancers : digestif		5	4 à 5	NON
	Chirurgie des cancers : urologie		5	5	NON
	Chirurgie des cancers : thorax		1	1	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie		2	2	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale		2	1 à 2	NON
	Radiothérapie externe		1	1	NON
	Curiethérapie		1	1	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées		1	1	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer		2	2	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	0 à 1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA-Maladies	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA- Maladies	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	2	OUI
	IRM à utilisation clinique	7	7	*****
	Scanographe à utilisation médicale	9	10	*****
	Caisson Hyperbare	1	1	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	12	12	NON
	Scanographe à utilisation médicale	16	16	NON
	Caisson Hyperbare	1	1	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	NON		
	Hémodialysé en unité de dialyse médicalisée	5	5	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	3	3	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	13	13	NON	
		HJ	12	13	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	2	2	NON	
		HJ	2	2	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	5	5	NON
			HJ	4	4	NON

Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	6 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	5	5	NON
	Hospitalisation de jour	12	15	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	NON
	Centre de postcure psychiatrique	3	3	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	4	4	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;

- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectivé conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

Sur nombre d'implantations autorisées et prévues "médecine hospitalisation complète et hospitalisation de jour", rectification d'une erreur matérielle, CHS St Ylie Jura comptabilisée à tort sur la zone de planification Jura en lieu et place de la zone de planification Centre Franche-Comté.

** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

*** caducité constatée de la cessation activité gynécologie-obstétrique en HAD , Maison de la Mutualité Besançon

**** suite à la reconnaissance de besoins exceptionnels, Cf. Visas des décisions

***** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Médecine	Hospitalisation complète	5	5	NON****
	Hospitalisation de jour	2	1 à 2	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 3	NON*
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	NON**
		HJ	0	OUI
		HAD	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON
	Structure des urgences	2	2	NON
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON
	SMUR	3	3	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	1	1	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON
	Activité de type 2	0	0	NON
	Activité de type 3	0	0	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : urologie	0	1	OUI*****
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON *****
	Radiothérapie externe	0	0	NON
	Curiethérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON
	Pédiatrique	0	0	NON
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	1	2	*****
	Scanographe à utilisation médicale	2	3	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		2	2	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	9	9	NON
			HJ	2	3	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	2	OUI

Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	NON
	Centre de postcure psychiatrique	1	1	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète - Centre hospitalier de Saint-Claude

** Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique - centre hospitalier de Saint-Claude - Décision ARS BFC/DOS/PSH n°2018-889 du 14 août 2018

*** Le nombre d'appareils à autoriser a été atteint, laissant une implantation vacante sans possibilité d'appareil supplémentaire.

**** décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-634 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura.

*****Caducité constatée de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers ORL et maxillo faciale site CH de Lons Le Saunier

*****Non renouvellement de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers urologie site CH Jura Sud décision ARSBFC/DOS/PSH /2019-1021 du 15/10/2019

***** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	7	6 à 7	NON	
	Hospitalisation de jour	4	4	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	3	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	2	2	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON	
	Réanimation	Adulte	1	1	NON
Pédiatrique		0	0	NON	
Pédiatrique spécialisée		0	0	NON	

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	***
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	***
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	2	OUI**	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	9	10	OUI
			HJ	1	1	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	2	3	OUI

Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

**caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins d'IRC autodialyse simple et autodialyse assistée de SANTELYS Bourgogne Franche Comté sur le site des Murgerets à Macon

*** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	8	7 à 8	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 7	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	5	5	NON*	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	3	2 à 3	NON
		HJ	1	2	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15		1	1	NON
	Structure des urgences		4	3 à 4	NON
	Structure des urgences pédiatriques		0	0	NON
	SMUR		4	2 à 3	NON**
	SMUR pédiatrique		0	0	NON
	Antenne SMUR		0	0 à 1	OUI**
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1		1	1	NON
	Activité de type 2		0	0	NON
	Activité de type 3		1	0 à 1	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers		3	3	NON
	Chirurgie des cancers : sein		3	3	NON
	Chirurgie des cancers : digestif		3	3	NON
	Chirurgie des cancers : urologie		3	2 à 3	NON
	Chirurgie des cancers : thorax		1	0 à 1	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie		3	2 à 3	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale		0	1 à 2	OUI
	Radiothérapie externe		1	1	NON
	Curiethérapie		1	1	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées		0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer		3	2 à 3	NON
	Réanimation	Adulte	1	1	NON
Pédiatrique		0	0	NON	
Pédiatrique spécialisée		0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	*****
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	4	4	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	7	7	NON
	Scanographe à utilisation médicale	7	7	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	3	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	13	14	OUI	
		HJ	1	1	NON	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	6	NON
			HJ	2	2	NON

Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	1 à 3	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	1	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie (Hospitalisation complète et ambulatoire) - Centre hospitalier de Montceau-les-Mines

**uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

**** Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

***** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	9	7 à 10	OUI****	
	Hospitalisation de jour	8	6 à 8	NON*	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 4	OUI	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON**
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15		0	0	NON
	Structure des urgences		3	2 à 3	NON
	Structure des urgences pédiatriques		0	0	NON
	SMUR		3	2 à 3	NON***
	SMUR pédiatrique		0	0	NON
	Antenne SMUR		1	1 à 2	OUI***
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1		0	1	OUI
	Activité de type 2		0	0	NON
	Activité de type 3		1	1	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers		3	2 à 3	NON
	Chirurgie des cancers : sein		1	1	NON
	Chirurgie des cancers : digestif		3	2 à 3	NON
	Chirurgie des cancers : urologie		3	1 à 3	NON
	Chirurgie des cancers : thorax		1	0 à 1	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie		0	1	OUI
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale		0	0	NON
	Radiothérapie externe		1	1	NON
	Curiethérapie		0	0	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées		1	1	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer		2	1 à 2	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	*****
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	5	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	12	13	OUI	
		HJ	0	2	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON*****
			HJ	2	2	NON*****
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	7	OUI
			HJ	2	3	OUI

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	5 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

** Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique de type 1 en hospitalisation complète - Clinique de Cosne-Cours-sur-Loire - Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-909 du 14 août 2018

*** uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

**** caducité constatée de la cessation d'activité de médecine en hospitalisation complète à la SAS Clinique de Cosne

***** rectification d'erreurs matérielles

***** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Médecine	Hospitalisation complète	6	6	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	NON
		HJ	1	NON
		HAD	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	0	NON
	Structure des urgences	4	2 à 4	NON****
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON
	SMUR	4	2 à 4	NON*
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0 à 2	OUI*
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON
	Activité de type 2	0	0	NON
	Activité de type 3	1	1	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON
	Chirurgie des cancers : sein	1	1 à 2	NON
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON
	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	NON
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON
	Radiothérapie externe	1	1	NON
	Curiethérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON
	Pédiatrique	0	0	NON
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	*****
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	NON
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1**	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	7	8	OUI	
		HJ	1	1	NON	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	3	NON

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI***
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	3	OUI
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR.

** Rectification d'une erreur matérielle - une implantation déjà autorisée et en cours de validité au moment de la publication du PRS.

*** Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

**** caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence modalité structure des urgences à la Polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre

***** Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	NON
		HJ	0	OUI
		HAD	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	NON
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON
	Structure des urgences	2	2	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON
	SMUR	2	2	NON
	SMUR pédiatrique	0	0	NON
	Antenne SMUR	0	0	NON
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON
	Activité de type 2	0	0	NON
	Activité de type 3	0	0	NON
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0 à 1	NON
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON
	Radiothérapie externe	0	0	NON
	Curiethérapie	0	0	NON
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON
Réanimation	Adulte	1	1	NON
	Pédiatrique	0	0	NON
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	*
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	*
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	3	3	NON	
		HJ	1	1	NON	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	0	1	OUI**
			HJ	0	1	OUI**
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	0	2	OUI

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

** caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation mention de prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour, CH Joigny

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-24-00003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-887 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit du centre hospitalier universitaire de Besançon en vue d'une implantation sur son site Saint Jacques (FINESS EJ: 250000015 FINESS EG : 250000023)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-887 portant autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit du centre hospitalier universitaire de Besançon en vue d'une implantation sur son site Saint Jacques (FINESS EJ: 250000015 – FINESS EG : 250000023)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, publié le 10 mars 2022,

VU la décision ARSBFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 23 mars 2022, et prenant effet le 1^{er} avril 2022,

VU la demande adressée par le promoteur, en date du 7 avril 2022, à l'appui du projet,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'elle a pour vocation de répondre à l'objectif général du parcours addictions du Projet régional de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT qu'elle vise notamment à « proposer une offre sanitaire, organisée et répartie sur le territoire en fonction des besoins de la population. », dont l'objectif est d'organiser une filière en addictologie reconnue et opérationnelle dans chaque centre hospitalier avec une structuration de Niveau III dans le département du Doubs,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier universitaire de Besançon s'inscrit dans les orientations du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT qu'il émane d'une réflexion inter-établissements et s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la filière de prise en charge des patients relevant de la médecine à orientation addictologique sur le territoire Centre-Franche-Comté,

CONSIDERANT que le besoin est identifié dans l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022, publié le 10 mars 2022, pour la zone de planification sanitaire Centre-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 : la demande d'autorisation d'une activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit du centre hospitalier universitaire de Besançon en vue d'une implantation sur son site Saint Jacques situé au 2 Place Saint Jacques 25030 Besançon Cedex (FINESS EJ: 250000015 – FINESS EG : 250000023), est acceptée.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, à la directrice du centre hospitalier universitaire de Besançon, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38 du code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 5 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 août 2022

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-08-24-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
BES Arnaud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/08/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Ruffey-sur-Seille (39140), portant sur la parcelle référencée :

- ZX 0081 pour 0 ha 07 a 29 ca de vigne

Ce dossier a été accusé réception au 3 août 2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7621

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
La directrice régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

M. BES Arnaud
3 route de saint didier
39570 L'ETOILE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-08-29-00001

Arrêté du 29 août 2022 portant sur les modalités
de prescription et sur les durées de l'aide à
l'insertion professionnelle des Parcours emploi
compétences (PEC) et des Contrats initiative
emploi jeunes (CIE jeunes)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités (2ECS)
Service Egalité des chances et Accès à l'emploi (ECAE)**

Affaire suivie par : Anne-Laure Gauthier / Severine Mercier

Courriel : anne-laure.gauthier@dreets.gouv.fr /
severine@mercier@dreets.gouv.fr

Tél. : 06 34 23 49 81 / 06 83 87 80 42

Arrêté N° 22-498 BAG

**portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des
Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes)**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,**

*Vu les articles L. 5132-5, L. 5132-11-1, L. 5132-15-1, L. 5134-19-1, L. 5134-23, L. 5134-25-1, 5134-67-1 et
L. 5134-69-1 du code du travail ;*

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son
article 4 ;*

*Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres
mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 5 ;*

*Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et
portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;*

Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

*Vu l'ordonnance no 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité
partielle, notamment son article 3 ;*

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

*Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la
politique de la ville dans les départements métropolitains ;*

Vu l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;

*Vu l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes
en zone de revitalisation rurale,*

*Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans
l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;*

*Considérant la concertation avec les partenaires du service Public de l'Emploi de la région Bourgogne-
Franche-Comté ;*

*Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-
Franche-Comté ;*

ARRETE

PREAMBULE :

L'année 2022 acte un retour à une gestion Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) antérieure au plan de relance et à un recentrage de la prescription en direction des publics les plus précaires et éloignés de l'emploi.

Dans le cadre de la contractualisation de ces mesures, sont attendus :

- une effectivité du triptyque « mise en situation professionnelle - accompagnement - acquisition de compétences transférables » ;
- une incitation des employeurs à développer un accompagnement auprès des salariés ;
- un suivi de l'effectivité de l'accompagnement proposé.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) ET AUX CONTRATS INITIATIVE EMPLOI JEUNES (CIE JEUNES)

1.1. Cadre juridique des contrats aidés PEC et CIE JEUNES

Le cadre juridique commun de ces contrats aidés est celui du Contrat Unique d'Insertion (CUI) défini par les articles L5134-19-1 et suivants du code du travail. Sont distingués :

- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, appelé Parcours Emploi Compétences depuis 2018, mobilisable par le secteur non-marchand ;
- le Contrat Initiative Emploi s'adressant au secteur marchand.

Dans un cas comme dans l'autre, l'enjeu est l'accès durable des publics en difficulté à un emploi grâce à un accompagnement sur mesure concourant au développement des compétences correspondant à leur projet professionnel et aux besoins en matière de ressources humaines des employeurs.

1.2. Principes d'accompagnement des PEC et des CIE JEUNES

La mise en place de ces contrats se déploie autour du triptyque accompagnement - formation - emploi, effets leviers de l'évolution et de la sécurisation des parcours professionnels. A cet effet, la mise en œuvre d'un PEC ou d'un CIE implique :

- **L'automatisme d'un entretien tripartite préalable** à la signature de la demande de l'aide (employeur, prescripteur et bénéficiaire), en vue :
 - d'élaborer un diagnostic permettant d'identifier « la distance à l'emploi » de la personne éloignée de l'emploi, eu égard aux attentes - exigences du marché du travail et sur la base du référentiel de compétences de Pôle Emploi (Code ROME) ;
 - de définir les actions d'accompagnement sur mesure à déployer ;
 - de développer les conditions et modalités de suivi de ces engagements pendant toute la durée du contrat ;
 - de désigner un tuteur, parmi les salariés qualifiés et volontaires, pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle, d'au moins deux ans. Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité qui attribue l'aide, l'employeur pourra assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en PEC ou CIE ;
 - d'informer le salarié sur son éligibilité à la prestation « Compétences PEC » proposée par l'AFPA.
- **La formalisation des engagements de l'employeur** en matière d'accompagnement et de formation dans le CERFA exprimés sous la forme de « principales compétences à développer en cours de contrat » ;
- **La mise en place d'un suivi** tout au long de la durée du contrat ;

La réalisation d'un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié, en fonction des besoins de la personne, devant intervenir entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

1.3. Publics éligibles à la conclusion ou au renouvellement de PEC ou de CIE Jeunes

Les PEC et les CIE sont destinés aux publics éloignés du marché du travail au sens des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L5134-20 du code du travail) pour lesquels la seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoirs-être professionnels, de rupture trop forte avec le monde de l'école, de la formation...) et les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (SIAE, entreprise adaptée notamment).

L'éligibilité des publics dépasse le raisonnement des catégories administratives et s'appuie sur le diagnostic global conduit par le conseiller du Service Public de l'Emploi.

Toutefois en 2022, une attention particulière sera portée en direction des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et ZRR, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, visés à l'article L5212-13 du code du travail, les jeunes en grande difficulté, les demandeurs d'emploi de longue durée et les publics seniors âgés de plus de 50 ans.

1.4. Contrat de travail

Le contrat de travail, différent de la convention initiale PEC ou CIE précisant les modalités de prise en charge de l'aide par l'Etat, prend la forme d'un **contrat à durée indéterminée (CDI)** ou d'un **contrat à durée déterminée (CDD)**.

1.5. Renouvellements des PEC et des CIE

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés par l'évaluation par le prescripteur des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement, de démarches visant à développer les compétences (formation, VAE...) et tout autre initiative concourant à faire évoluer positivement le parcours de la personne en insertion professionnelle.

1.6. Durée maximale des PEC et des CIE

La durée maximale des PEC et des CIE, incluant convention initiale et renouvellements, est fixée à **24 mois**.

1.7. Dérogations à la durée maximale des PEC et des CIE

Les dérogations à la durée maximale de 24 mois sont régies par les articles L5134-23-1, R5134-32 et R5134-33 du code du travail pour les PEC ; et les articles L5134-67-1, R5134-57 et R5134-58 du même code pour les CIE.

1.7.1 Dérogations jusqu'à 60 mois :

Il est possible de prolonger l'aide à titre dérogatoire jusqu'à 60 mois au lieu de 24 mois :

1) jusqu'à l'achèvement d'une action de formation commencée avant l'échéance de la durée maximale de 24 mois.

La demande de prolongation est faite par l'employeur, accompagnée de tout justificatif établissant que l'action de formation professionnelle définie dans l'aide initiale est en cours de réalisation.

2) quand un salarié est reconnu travailleur handicapé, sans condition d'âge.

Cette disposition peut également être appliquée au bénéfice des allocataires de l'AAH qui ne seraient pas reconnus travailleurs handicapés et ne rempliraient pas la condition d'âge de 50 ans ou plus à l'expiration de la durée maximale de 24 mois couverte par l'aide.

3) quand le salarié est âgé de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières.

Ces trois types de dérogations **ne nécessitent pas l'accord préalable** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

1.7.2 Dérogations jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite à taux plein :

Elles concernent les personnes âgées de 58 ans ou plus, déjà employées en contrat unique d'insertion, dont la date de départ à la retraite est proche et qui, pour cette raison, risquent de rencontrer de grandes difficultés à trouver un nouvel emploi.

Ce type de dérogations **nécessite, de manière systématique, l'accord préalable** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) (secteur non marchand)

2.1. Cadre général des PEC

Les PEC s'inscrivent dans le cadre juridique des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) prévus dans le code du travail aux articles L5134-20 à L5134-34.

2.2. Sélection des employeurs

L'objectif d'insertion des Parcours Emploi Compétences (PEC) nécessite une exigence réelle à l'égard des employeurs (secteur non-marchand). Ils seront sélectionnés sur leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propices au développement des compétences, au parcours d'insertion et à son évolution. La sélection des employeurs d'un PEC repose sur quatre critères :

1° le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;

2° l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de PEC par rapport aux effectifs totaux et de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur ;

3° l'employeur doit s'engager à faciliter l'accès à la formation de la personne embauchée en Parcours emploi Compétences;

4° le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Dans ce cadre, en fonction des besoins de la personne éloignée de l'emploi, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un PEC en fonction de la qualité du contrat et de l'accompagnement proposé par l'employeur.

2.3. Conditions et montants de l'aide à l'insertion professionnelle en dehors des cas de cofinancement par un Conseil départemental

Pour les PEC hors PEC cofinancés CD, la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de **26 heures**. Les aides à l'insertion professionnelle sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les conventions initiales des PEC sont conclues pour une durée de 9 mois et les renouvellements pour une durée de 6 mois renouvelables, sauf dans les cas particuliers où la durée restante est inférieure pour atteindre la durée maximale réglementaire de prise en charge de l'Etat.

L'aide de l'Etat prévue par l'article L5134-30 du code du travail est fixée à 40% du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

2.4. Conditions et montants de l'aide à l'insertion professionnelle en cas de cofinancement par un Conseil départemental (PEC BRSA)

Les « PEC BRSA » sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active, lorsqu'un cofinancement des PEC BRSA par le Conseil départemental et l'Etat est prévu dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de **20 à 30 heures**. Les aides à l'insertion professionnelle sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les conventions initiales sont conclues pour une durée de 6 à 12 mois, selon les modalités définies dans les CAOM. **Les renouvellements sont conclus pour une durée de 6 mois.**

Le taux de prise en charge conjoint du Conseil départemental et de l'Etat est de 60% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS INITIATIVE EMPLOI CIE JEUNES (secteur marchand)

3.1. Cadre général des CIE

Les CIE s'inscrivent dans le cadre juridique des contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi (CUI-CIE) prévu dans le code du travail (article L5134-65 et suivants).

3.1.1. Objectif d'insertion et principe d'accompagnement

Dans un objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, les grands principes de l'accompagnement développés au profit des contrats aidés dans le secteur non-marchand (PEC) s'appliquent aux contrats aidés dans le secteur marchand (CIE) : une mise en situation professionnelle, un accompagnement, et un accès facilité à l'acquisition de compétences auprès d'employeurs de droit commun.

3.1.2. Eligibilité des bénéficiaires d'un CIE Jeunes

La prescription de contrats dans le secteur marchand (CUI-CIE) n'est autorisée que :

- **en faveur des publics jeunes âgés de 25 ans inclus ou de 30 ans inclus lorsqu'ils sont en situation de handicap ;**
- **ou, pour les autres publics, par les conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), sous réserve que le coût soit nul pour l'Etat d'une part, et que les conseils départementaux s'engagent d'autre part à cofinancer à bon niveau des CUI-CAE.**

L'évaluation de l'éligibilité du jeune doit s'appuyer sur le diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi. Par ce diagnostic, le prescripteur doit orienter vers le Contrat initiative emploi (CIE) lorsqu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux causes de l'éloignement de la personne du marché du travail au regard notamment des autres mesures alternatives pour faciliter le recrutement de jeunes ne rencontrant pas de difficultés particulières (notamment aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, emplois francs pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

3.1.3. Sélection des employeurs

En vue de garantir l'effectivité d'un accompagnement dispensé par l'employeur, les actions d'accompagnement constituent au sens des articles L5134-66-1 du code du travail les contreparties obligatoires à l'aide financière attribuée au titre du CIE incombant à l'employeur.

Pour favoriser l'inclusion dans l'emploi du jeune en Contrat initiative emploi (CIE), le prescripteur devra ainsi s'assurer de la réalité des jalons suivants :

1° le poste proposé doit permettre de développer des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,

2° l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié, notamment au regard de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur. Si besoin au regard du poste proposé, celui-ci doit faciliter l'accès à la formation ;

3° la possibilité pour l'employeur de pérenniser le poste doit être évaluée. Ainsi, la conclusion de CDI doit être encouragée.

Une attention particulière sera apportée sur les filières stratégiques identifiées dans le plan France Relance : le secteur social et médico-social, la transition écologique, la transition numérique, la culture, le sport.

3.2. Conditions et montants de l'aide à l'insertion professionnelle

Excepté pour les « CIE jeunes », le CIE ne fait l'objet d'aucun financement de l'État. Les aides à l'insertion professionnelle sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

3.2.1. CIE Jeunes en dehors des cas de cofinancement par un Conseil départemental

La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de **20 à 30 heures**. L'aide de l'Etat est fixée à **47% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements** sur l'ensemble du territoire, en France métropolitaine et dans les DOM.

Les conventions initiales sont conclues pour une durée de 6 mois pour les recrutements en CDI et en CDD. L'aide est renouvelable une seule fois et **les renouvellements sont conclus pour une durée de 6 mois.**

3.2.2. CIE Jeunes prescrits aux BRSA dans le cadre d'une CAOM

Dans le cas d'un **CIE Jeunes prescrit dans le cadre d'une CAOM** conclue avec un Conseil départemental pour un public BRSA, la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de **20 à 30 heures**. **Le taux de prise en charge conjoint du Conseil départemental et de l'Etat est de 47% du montant horaire brut du SMIC** pour les conventions initiales et les renouvellements.

Les conventions initiales sont conclues pour une durée de 6 mois pour les recrutements en CDI et en CDD. L'aide est renouvelable une seule fois et **les renouvellements sont conclus pour une durée de 6 mois.**

Pour les autres publics, les durées de prise en charge hebdomadaire et en mois sont fixées par la CAOM, dans le respect des textes réglementaires. À défaut, la prise en charge hebdomadaire est fixée entre 20 et 35 heures et les durées de prise en charge des contrats initiaux et des renouvellements sont identiques à celles prévues à l'article 3.2.1.

L'aide est intégralement prise en charge par le Conseil départemental concerné, à hauteur de 47% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements.

ARTICLE 4 : VALIDITE

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés préfectoraux PEC-CAE et CIE fixant les conditions de mobilisation des aides de l'Etat pour les embauches réalisées en CUI.

En dehors des dispositions précisées aux articles 1 à 3 du présent arrêté préfectoral aucun PEC ou CIE Jeune ne pourra être signé sauf dérogation expresse du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par délégation du Préfet de Région.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet pour les contrats signés à compter du 1^{er} septembre 2022 et demeurent en vigueur jusqu'à parution d'un nouvel arrêté en modifiant la teneur.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le Directeur régional de Pôle Emploi, les Organismes de Placements Spécialisés, les Missions Locales et le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le **29 AOÛT 2022**



Fabien SUDRY

ANNEXE à l'arrêté préfectoral PEC et CIE applicable au 1^{er} septembre 2022
Tableau de synthèse des modalités de prise en charge de l'aide de l'Etat

PEC

	Modalités de prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle par l'Etat		
	SMIC horaire	Durée hebdomadaire	Durée en mois
Initiaux	40 %	26 heures	9 mois
Renouvellements	40 %	26 heures	6 mois

PEC BRSA cofinancés par les Conseils départementaux

	Modalités de prise en charge conjointe de l'aide à l'insertion professionnelle par l'Etat et le Conseil départemental		
	SMIC horaire	Durée hebdomadaire	Durée en mois
Initiaux	60 %	20 à 30 heures	6 à 12 mois
Renouvellements	60 %	20 à 30 heures	6 mois

CIE Jeunes

	Modalités de prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle par l'Etat		
	SMIC horaire	Durée hebdomadaire	Durée en mois
Initiaux	47 %	20 à 30 heures	6 mois
Renouvellements	47 %	20 à 30 heures	6 mois

CIE Jeunes cofinancés par les Conseils départementaux

	Modalités de prise en charge conjointe de l'aide à l'insertion professionnelle par l'Etat et le Conseil départemental		
	SMIC horaire	Durée hebdomadaire	Durée en mois
Initiaux	47 %	20 à 30 heures	6 mois
Renouvellements	47 %	20 à 30 heures	6 mois

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-23-00002

Autorisation expresse d'exploiter pour RIONDEL
Jonathan sur la commune de THEULEY (70).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Camille GONZALEZ-GARCIA

Tél : 03.63.37.92.31

mél : camille.gonzalez-garcia@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/08/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 17/06/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	RIONDEL Jonathan TINCEY – (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée	Terres libres 6 ha 44 a 56 ca THEULEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/08/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de **Monsieur RIONDEL Jonathan** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser l'amélioration de la structuration foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège de l'exploitation » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

RIONDEL Jonathan **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de THEULEY rattachée au département de la Haute-Saône.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
THEULEY	ZA 0011	1,2730	Indivision WILHELM – 4 route de Vesoul – 70100 ANCIER
THEULEY	ZB 0034	1,4470	
THEULEY	ZE 0017	1,4840	
THEULEY	ZE 0018	0,2750	
THEULEY	ZE 0019	0,1050	
THEULEY	ZE 0030	1,8616	
		6,4456	

Soit une surface totale de 6 ha 44 a 56 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-08-09-00011

Arrete modificatif n°2 CPAM de la Saone-et-Loire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°144/2022

**portant modification (n°2) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté 80/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté 108/2022 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 80/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):

Suppléants :

Retrait de Mme Sandra COULON

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-07-06-00020

Arrete modificatif n°2 CPAM du Jura



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°136/2022

**portant modification (n°2) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°63/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu l'arrêté n°90/2022 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 63/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

Est nommé M. Nicolas FAUVEAU

Suppléants :

Est nommé M. Raphael JODEAU

Est nommé M. Xavier ROUGET

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 13 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-07-05-00012

Arrêté portant modification (n°3) de la
composition du Conseil d'Administration de la
Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Saône



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 121/2022

portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 46/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu les arrêtés 65/2022 et 95/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 46/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):

Suppléants :

Retrait de M. Vincent ALLANOU

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT